



**INCLUSION NUMERIQUE : DISPOSITIF DE SOUTIEN
POUR LA MISE EN PLACE DE SOLUTION D'ACCES
INTERNET PAR VOIE HERTZIENNE**

Dossier à compléter et à retourner à :

Berry Numérique

Hôtel du Département - 1, place Marcel Plaisant

CS n°30322 - 18023 Bourges Cedex

Règlement de l'attribution de l'aide de Berry Numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Cher prévoit plusieurs actions :

- Le déploiement du très haut débit en fibre optique progressivement pour tous les foyers du Cher, avec un premier objectif de 70% des foyers couverts d'ici 2021.
- La mise en œuvre de solutions complémentaires pour assurer un « bon haut débit » pour tous.

Parmi ces solutions complémentaires, les solutions hertziennes peuvent apporter une réponse pertinente sur certaines zones du territoire. Ces solutions hertziennes regroupent principalement deux technologies :

- Les solutions de boucle locale radio, et notamment celle déployée dans le cadre du projet Atout18.
- Les solutions satellitaires.

Ces solutions hertziennes nécessitent la mise en place d'une antenne de réception individuelle pour chaque abonné. Cette antenne et son installation pouvant représenter un coût d'accès important pour les particuliers, Berry Numérique souhaite apporter une aide à la mise en place de ces solutions.

Ce règlement vise à énoncer les règles associées à ce dispositif d'aide, qui sont les suivantes :

- Dispositif neutre technologiquement (toutes les solutions hertziennes sont potentiellement éligibles).
- Dispositif qui concerne tout foyer inéligible à une solution d'accès à Internet à un bon débit (3-4 Mbit/s) par les réseaux filaires existants ou qui n'en bénéficiera pas à court / moyen terme.
- Pour les foyers éligibles, attribution d'une aide à hauteur de 300 € maximum, dans la limite des dépenses engagées pour l'achat d'une antenne et son installation, après déduction d'une somme forfaitaire de 100 € restant à la charge du demandeur.

La procédure d'attribution de cette aide est la suivante :

- Vérification par le demandeur de son inéligibilité à une solution d'accès à Internet à un bon débit (3-4 Mbit/s) par les réseaux filaires existants.
- Prise de contact avec les services de Berry Numérique pour confirmer l'éligibilité au dispositif, notamment vis-à-vis des projets de déploiement du très haut débit prévus à court terme.
- Acquisition d'une solution d'accès Internet par voie hertzienne par le demandeur.
- Transmission de la facture acquittée accompagnée d'un justificatif de domicile, d'un Relevé d'Identité Bancaire, d'une attestation de demande d'aide et d'une preuve d'abonnement.
- Vérification par les services de Berry Numérique de l'éligibilité et de la complétude du dossier.
- Versement par Berry Numérique d'une aide individuelle correspondant au montant de la facture d'équipement (antenne et/ou son installation) diminué d'un montant forfaitaire de 100 €. Cette aide est plafonnée à 300 €. Une seule aide pourra être versée par adresse.

ATTENTION : la date de facture ne pourra pas être antérieure à la date de mise en œuvre de ce dispositif, à savoir le 1^{er} mai 2017.

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION D'ACCES INTERNET PAR VOIE HERTZIENNE

1 – DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Adresse du demandeur :

2- ADRESSE DE L'INSTALLATION (si différente de l'adresse du demandeur) :

résidence principale résidence secondaire autre adresse complète :
.....

3- ATTESTATION DU DEMANDEUR

J'atteste que la ligne téléphonique N° desservant l'adresse d'installation n'est pas éligible à la technologie filaire ou ne bénéficie pas de débits supérieurs à 3-4 Mbits/s.

J'atteste que l'adresse d'installation indiquée ci-dessus n'est pas éligible à la technologie filaire ou ne bénéficie pas de débits supérieurs à 3-4 Mbits/s.

J'atteste que l'équipement sera implanté sur le département du Cher.

J'atteste ne jamais avoir été bénéficiaire, de la part de Berry Numérique, d'une aide à la mise en place d'une solution d'accès Internet par voie hertzienne pour cette adresse.

Je garantis l'exactitude des renseignements fournis et reconnait avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes prises en charge au titre de la présente aide, devront être immédiatement remboursées à Berry Numérique.

La Collectivité se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à Le

Signature,

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pièces à joindre au dossier :

- Facture acquittée de l'antenne et/ou son installation.*
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, facture de téléphone, ...).*
- Relevé d'Identité Bancaire.*
- Demande d'aide ci-dessus dûment complétée et signée.*
- Preuve d'abonnement (Copie d'abonnement ou facture d'abonnement mensuelle).*